

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX-NEUF à 19 H 30, le Conseil Municipal convoqué le 27 mars 2019 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

Date de convocation : 27 mars 2019			
Conseillers en exercice : 22			
Présents : 16	Absents : 06	Procurations : 01	Votants : 17
Maire : Colette LERMAN			
Adjoint : Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Bruno GUEUX			
Conseillers : Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT			
Absents représentés : Pouvoir de M Bruno GUEUX à M. Fabien MONCOMBLE.			
Absents excusés : Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Jean-François SILVAN, Jean-Pierre CASSEGRAIN			
Absents non excusés : Mme Annie LAGARDE			
Secrétaire : M. Sylvain LEHOUSSEL			

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2019.

DEL 2019/028 - VOTE DES TAXES 2019

Le Maire propose de voter les taux pour l'année 2019 comme indiqués ci-dessous.

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux d'imposition 2019	produits prévisionnels 2019
Taxe habitation	1 569 000	14.02	219 974
Taxe habitation logements vacants	00		00
Taxe foncière bâti	1 041 000	24.10	250 881
Taxe foncière non bâti	74 500	76.24	56 799
		Produit attendu	527 654

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - VOTE les taux 2019 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

DEL 2019/029 - VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2019 attribuées aux associations suivant la répartition présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS (art 6574)	Propositions 2019	Observations
CRAVANT PATRIMOINE	250,00	
AVIATROGLO	250,00	
LES AMIS DE CHEUILLY	250,00	
ACCUEIL DES DEUX RIVIERES	250,00	
CRAVANT SOLIDARITE	1 700,00	
CRAVANT EN FETES	8 300,00	
ADMR VERMENTON	150,00	
UNA VERMENTON	100,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE CRAVANT	1 815,00	121 élèves x 15€
COOPERATIVE SCOLAIRE ACCOLAY	800,00	
COMITE DES FÊTES ACCOLAY	-----	
JOUTES ACCOLOISES	500,00	
FSE	8 304,00	
Restaurant du Cœur	100,00	1 an sur 2

AFM	-----	1 an sur 2
FRANCE ALZHEIMER	-----	1 an sur 2
SOUVENIR FRANCAIS	100,00	
SPA	100,00	
sous-total	22 969,00 €	
CFA BTP Yonne	475,00	5 élèves
sous-total	475,00 €	
TOTAL	23 444,00 €	
Camping (ART 6573)	12 950,00 €	
budget eau potable (ART 6573)	12 800,00 €	
CCAS (Art 657362)	6 000,00 €	3 800€ Cravant 2 200€ Accolay

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2019.

DEL 2019/030 - VOTE DES TARIFS DE LA HALTE NAUTIQUE D'ACCOLAY

La commune de Deux Rivières comporte 2 haltes nautiques sur son territoire :

- une halte nautique communale sur Accolay,
- une halte nautique intercommunale sur Cravant.

Il est proposé au conseil municipal d'uniformiser les tarifs de ces 2 haltes nautiques et d'appliquer à Accolay les mêmes tarifs pour les bateaux que ceux appliqués par l'intercommunalité sur l'ensemble de son territoire et d'avoir tarif spécial pour les péniches hôtel à savoir :

Halte nautique – fourniture eau et électricité par nuitée		
Par bateau	8.00	Euros
Péniche hôtel	25.00	Euros

En supplément pour les plus de 18 ans :

TAXE de SEJOUR - C.C.C.V.T. par personne et par jour : 0.20 euros

TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE par personne et par jour : 0.02 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

DEL 2019/031 - REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX

Il est proposé aux conseillers d'augmenter les tarifs du service de l'eau pour la période allant du 01/07/ 2019 au 30/06/2020 de la façon suivante :

Prix de l' Eau par M3 :

- Taxe pollution fixée par l'AESN : 0.42 € / m3
- Taxe pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.062 € / m3
- Prix du m3 d'eau potable : 1.15 € / m3

Abonnement :

Compteurs	Tarifs
Compteur 15 mm	45 €
Compteur 20 à 30 mm	60 €
Compteur > 30 mm	110 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ACCEPTE la modification des tarifs tels que ci-dessus,
-DIT que les autres tarifs relatifs au service de l'eau, pris par délibération n°2018/0017 en date du 23 mars 2018, restent inchangés.

DEL 2019/032 - EMPRUNT – BUDGET EAU

Considérant la nécessité de financer les investissements 2019, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 80 000,00 €uros.

Il est présenté aux conseillers le projet de contrat N° 57 08514 établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et les conditions générales des prêts :

- Emprunt de 80 000,00 €uros,
- Taux d'intérêt fixe de 1,58%,
- Durée de 240 mois,
- Frais de commission d'intervention de 100 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accepter la proposition d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance telle que précisée ci-dessus, à savoir :

- un emprunt de 80 000,00 €uros,
- au taux d'intérêt fixe de 1,58%,
- sur une période de 240 mois,
- avec frais de commission d'intervention de 100 €uros.

- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

DEL 2019/033 - BUDGET CAMPING D'ACCOLAY - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Dominique CHARLOT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme Colette LERMAN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,
- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

CAMPING				
Année 2018	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes		24 622.64		24 198.05
Dépenses	CAP	22 865.61	INT	24 129.32
Résultat de l'exercice 2018		+ 1 757.03		+ 68.73
Reprise N-1 = 2017	D001	- 11 884.67	D002	+ 11 081.21
Clôture (2017+2018)		- 10 127.64		+ 11 149.94
		Résultat de clôture = cumul des sections		+ 1 022.30

DEL 2019/034 - BUDGET CAMPING D'ACCOLAY - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2018 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 2019/035 - BUDGET CAMPING D'ACCOLAY - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 149.94 € et un déficit d'investissement de 10 127.64 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2018 de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

- la somme de 10 127.64 € au compte 1068 en recette (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le déficit d'investissement,
- le solde au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement, soit 1 022.30 €.

DEL 2019/036 - BUDGET CAMPING D'ACCOLAY - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et après avoir délibéré,
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE celui-ci voté par chapitre équilibré dans chacune des sections en recettes et en dépenses à :

- **15 670.61 € à la section de Fonctionnement,**
- **22 388.25 € à la section d'Investissement.**

DEL 2019/037 - BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Dominique CHARLOT,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme Colette LERMAN, Maire,
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,
- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS				
Année 2018	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes		10 000.00		2 374.00
Dépenses	CAP	883.72	INT	
Résultat de l'exercice 2018		+ 9 116.28		+ 2 374.00
Reprise N-1 = 2017	R001	+63 780.90	R002	+ 8 868.83
Clôture (2017+2018)		+ 72 897.18		+ 11 242.83
	Résultat de clôture = cumul des sections			+ 84 140.01

DEL 2019/038 - BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2018 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 2019/039 - BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 242.83 € et un excédent d'investissement de 72 897.18 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2018 au Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

- La somme de 11 242.83 € en recette de fonctionnement au compte R002,
- L'excédent d'investissement de 72 897.18 € est reporté au compte Recettes R001.

DEL 2019/040 - BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et après avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE celui-ci voté par chapitre équilibré dans chacune des sections en recettes et en dépenses à :

- **13 642.83 € à la section de Fonctionnement,**
- **82 897.18 € à la section d'Investissement.**

DEL 2019/041 - BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Dominique CHARLOT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme Colette LERMAN, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU				
Année 2018	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	231 519.46		133 308.06	
Dépenses	154 614.04		98 206.70	
Résultat de l'exercice	76 905.42		35 101.36	
Reprise N-1 = 2017	R001	- 86 367.42	R002	+ 12 028.49
Clôture : 2017 + 2018	D001	- 9 462.00	R002	+ 47 129.85
Résultat de clôture = cumul des sections				+ 37 667.85

DEL 2019/042 - BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2018 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 2019/043 - BUDGET EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 47 129.85 € et un déficit d'investissement de 9 462.00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R1068 de 9 462.00 €,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 37 667.85 € au compte R002.

DEL 2019/044 - BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,

- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- **Section Fonctionnement à : 192 124.21 €**
- **Section d'Investissement à : 283 078.39 €**

DEL 2019/045 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Dominique CHARLOT,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme Colette LERMAN, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

BUDGET COMMUNE				
Année 2018	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	371 621.60		1 121 934.02	
Dépenses	361 683.13		948 599.09	
Résultat de l'exercice 2018	+ 9 938.47		+ 173 334.93	
Reprise N-1 = 2017	D001	- 293 386.71	R002	+ 204 390.25
Clôture : 2017 + 2018	1068	- 283 448.24		+ 377 725.18
Résultat de clôture = cumul des sections				+ 94 276.94

DEL 2019/046 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2018 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 2019/047 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES 2018

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 377 725.18 € et un déficit d'investissement de 283 448.24 €.

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R1068 de 283 448.24 €,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 94 276.94 € au compte R002.

DEL 2019/048 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,

- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- **Section Fonctionnement à : 1 152 164.61 €.**
- **Section d'Investissement à : 975 367.24 €.**

DEL 2019/049 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING D'ACCOLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage

direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »).

Considérant que le bien communal sis route de Bazarnes – Accolay DEUX RIVIERES (89460), parcelle cadastrée 001 E 1093, était à l'usage de camping municipal,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la commune n'entend plus assurer ce service,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public des terrains d'emprise de l'ancien camping municipal sis route de Bazarnes – Accolay DEUX RIVIERES (89460),

- DECIDE du déclassement du bien sis route de Bazarnes – Accolay DEUX RIVIERES (89460) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

- DIT que le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DEL 2019/050 - BAIL COMMERCIAL – CAMPING D'ACCOLAY

La désaffectation et le déclassement du bien sis Route de Bazarnes - Accolay, parcelle cadastrée 001 E 1093, venant d'être approuvée, Madame le Maire propose sa mise en location par un bail commercial 3, 6, 9 avec un loyer annuel de 2 280 € (soit 190 € mensuel) à compter du 8 avril 2019.

Le bail devra préciser les obligations du propriétaire et du locataire, définir les activités annexes autorisées, stipuler l'interdiction au locataire de mettre le camping en location-gérance et appeler au respect des réglementations en vigueur. Un inventaire des équipements sera annexé au bail.

Les deux candidats ont été informés de ce changement de mode de gestion par lettre recommandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'AUTORISER la mise en location du camping aux conditions ci-dessus,

- DE RETENIR madame LADURELLE Aurore comme locataire,

- MANDATE le Maire à passer le bail devant un notaire et à signer tout document afférent à cette mise en location.

DEL 2019/051 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR 5 PARCELLES

Dans le cadre de l'élaboration de l'aménagement forestier de la forêt communale de Deux Rivières, il est demandé aux conseillers de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour une superficie totale de 03 ha 74 a 00 ca, de bénéficier du régime forestier.

Territoire Communal	Section et n° de parcelle	Lieu-dit	Superficie
Deux Rivières	D 554	Le haut du Val les Nuits	0,4690
Deux Rivières	D 555	Le haut du Val les Nuits	0,4490
Deux Rivières	F 268	Guette Alouette	0,5170
Deux Rivières	ZH 3	Grand Plain	2,0020
Deux Rivières	ZR 108	Plain des Bouchots	0,3030
	5 parcelles		03,74

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les propositions de l'Office National des Forêts,

- DEMANDE à faire bénéficier du Régime Forestier les 5 parcelles citées ci-dessus pour une superficie de 03 ha 74 a 00 ca.

ACHAT DE PARCELLES POUR AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – CRAVANT

Les éléments nécessaires à la prise de cette délibération n'ayant pas pu être obtenus à temps pour la présente réunion du conseil, cette délibération est repoussée à une date ultérieure.

DEL 2019/051 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ECOLES EXTERIEURES

Le Conseil municipal de Vermenton a fixé le montant demandé aux communes redevables de la participation aux charges des écoles publiques de Vermenton pour l'année 2018-2019 à 806,00 Euros par enfant scolarisé en maternelle, et à 266 Euros par enfant scolarisé en élémentaire.

Quatre enfants de la commune de Deux Rivières ont été accueillis à l'école de Vermenton au 1^{er} septembre 2018, 3 en maternelle et 1 en élémentaire.

La participation demandée par Monsieur le Maire de Vermenton pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève donc à 2 684,00 Euros.

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que la participation de la commune aux frais de scolarité de Vermenton pour l'année scolaire 2018-2019 sera de 2 684,00 Euros,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

DEL 2019/052 - GROUPEMENT PEDAGOGIQUE ACCOLAY-BAZARNES - AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENCADREMENT DU PERSONNEL DE LA CANTINE D'ACCOLAY

Dans le cadre du regroupement pédagogique Accolay-Bazarnes, une convention, portant participation aux frais d'encadrement du personnel de la cantine d'Accolay, a été conclue entre l'ancienne commune d'Accolay et la commune de Bazarnes.

Du fait du changement d'organisation de la cantine d'Accolay, il est nécessaire d'établir un avenant à celle-ci. Les modifications à y apporter sont les suivantes :

Le personnel affecté au service comprend :

- 1 agent titulaire, au taux horaire de 18,57 €, chargé de la préparation et la distribution des repas à hauteur de 1 heure et 30 minutes par jour,
- 2 animateurs, au taux horaires de 20,66 €, chargés de l'assistance à la distribution des repas et de l'aide au repas à hauteur de 45 minutes par jour par animateur,
- 1 agent contractuel au taux horaire de 14,31 € chargé de l'entretien des locaux à hauteur de 1 heure par jour.

La facturation :

La commune de Deux Rivières facturera à la commune de Bazarnes 50% des charges annuelles de personnel calculée ainsi sur 144 jours :

- Agent titulaire : Préparation des repas : $0,75h * 18,57€ * 144j = 2 005,56 €$
Service des repas : $0,75h * 18,57€ * 144j = 2 005,56 €$
- 2 Animateurs : Service des repas : $2 * (0,75h * 20,66€ * 144j) = 4 462,56 €$
- Agent contractuel : Entretien des locaux : $1h * 14,31 * 144j = 2 060,64 €$

TOTAL = 10 534,32 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les modifications à apporter à la convention telles que présentées ci-dessus,
- DIT que cet avenant prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à cette convention.

DEL 2019/053 - RENOUELEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au renouvellement d'un poste d'agent contractuels de droit public de 20 H hebdomadaires chacun, à compter du 16 avril 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler 1 poste d'adjoint technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE le renouvellement au 16 avril 2019, de 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 20/35^{ème}, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement.

DEL 2019/054 - ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Considérant la démission de M. Alain GODARD de ses fonctions de conseiller communautaire au 1^{er} mars 2019, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, la commune Deux Rivières s'est vue attribuer 3 sièges sur un total de 52 sièges au sein de la communauté de communes « Chablis, Villages et Terroirs » et que les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Par suite de l'ordre du tableau des élections, Monsieur Laurent GAUSSENS, Madame Michèle BARY et Monsieur Alain MION ont manifesté successivement leur souhait de ne pas exercer la fonction de conseiller communautaire.

Madame Georgette BASSAN, acceptant cette fonction, et à la suite d'un vote à bulletin secret, est désignée déléguée communautaire à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation pour la tenue du bureau de vote à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019.
- Il a été constaté le dépassement de branches de particuliers sur le domaine public ainsi que le risque de chute de tuiles sur certaines toitures d'habitations de Cravant. Des courriers vont être envoyés aux propriétaires concernés.
- La lumière extérieure de la salle du Gué d'Arbaut est en panne.
- La réunion concernant la situation du projet éolien initialement prévue le mercredi 10 avril est reportée au jeudi 25 avril à 18h30.
- Il est fait un point de situation sur le terrain de boules d'Accolay ainsi que sur l'éclairage de la poterie.
- il est évoqué la possibilité de réaliser des travaux de peinture à la halte nautique d'Accolay.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire, Colette LERMAN

CLerman

